

PROCES VERBAL de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 02 juin 2022

Le 2 juin 2022 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 24 mai 2022 sous la présidence de Bertrand DUVAL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire
Monsieur BUR Jean-Marc, 2^{ème} Adjoint au Maire
Madame WALLERICH Patricia, 3^{ème} Adjointe au Maire
Monsieur DUVAL Jacques, 4^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur ALLAIN Jean-Yves, Madame HENOT Valérie, Madame LAPAQUE Céline,
Monsieur PEGORARO Nicolas, Madame POINSIGNON Magali, Madame RAVARD Caroline,
Madame THOMAS Sandrine, conseillers municipaux

Absents avec excuse : Monsieur CONTANT David , Madame DEBLAY DAVOISE Audrey,
Monsieur THISSELIN Vincent.

Absents sans excuse : ./.

1) AVENANT LOT 4 MARCHE COMPLEXE SPORTIF

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu la délibération du 29.10.2020,
- Considérant la hausse du prix des matières premières suite à la conjoncture économique consécutive à la pandémie du COVID,
- Après avoir entendu M Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter l'avenant en plus-value au marché du LOT 4 CHARPENTE du complexe sportif attribué à LEBRAS FRERES de 32333.02 € HT et porte le montant de ce marché à 109 698.49 € HT ; il donne mandat au maire pour engager toutes les procédures afférentes, liquider et mandater la dépense sur l'opération correspondante.

2) AVENANT LOT 13 MARCHE COMPLEXE SPORTIF

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu la délibération du 29.10.2020,
- Considérant la nécessité de remplacer les sols prévus des clubs house par des revêtements de sol plus adaptés,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter l'avenant en plus-value au marché du LOT 13 CARRELAGE FAIENCE du complexe sportif attribué à LESSERTEUR de 13567.68 € HT et porte le montant de ce marché à 81567.68 € HT et donne mandat au maire pour engager toutes les procédures afférentes, liquider et mandater la dépense sur l'opération correspondante.

3) CHOIX DU MODE DE PUBLICATION DES ACTES – COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU l'article L. 2131-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales pris dans sa version applicable au 1^{er} juillet 2022,

CONSIDERANT que dans les communes de moins de 3 500 habitants, les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles sont rendus publics :

1. Soit par affichage,
2. Soit par publication sur papier, les actes étant alors tenus à la disposition du public en Mairie de manière permanente et gratuite,
3. Soit par publication sous forme électronique, les actes étant alors mis à la disposition du public sur le site internet de la Commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le mode de publicité applicable dans la Commune,

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération du Conseil Municipal sur ce point, la publication sous forme électronique s'applique de plein droit,

DECIDE de choisir le mode de publication par affichage des actes réglementaires et des décisions ni réglementaires, ni individuelles,

PRECISE que le mode de publication choisi pourra être modifié à tout moment par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

4) PASSAGE AU REFERENTIEL M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de LA MAXE son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de LA MAXE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

- Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de LA MAXE

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX (VESTIAIRES ET CLUB HOUSE) DU COMPLEXE SPORTIF AVEC LA RS LA MAXE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant la nécessité d'un cadre réglementaire d'utilisation des locaux du complexe sportif par l'association la RS LA MAXE,
- Après avoir entendu M. DUVAL Jacques, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser M le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux des vestiaires et club house du complexe sportif avec la RENAISSANCE SPORTIVE LA MAXE.

A LA MAXE, le 7 juin 2022

LE MAIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BD', written over a horizontal line.

Bertrand DUVAL

CLOTURE DE SEANCE

LISTE DES DELIBERATIONS	
N°	OBJET
1	AVENANT LOT 4 MARCHE COMPLEXE SPORTIF
2	AVENANT LOT 13 MARCHE COMPLEXE SPORTIF
3	CHOIX DU MODE DE PUBLICATION DES ACTES – COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS
4	PASSAGE AU REFERENTIEL M57
5	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX (VESTIAIRES ET CLUB HOUSE) DU COMPLEXE SPORTIF AVEC LA RS LA MAXE

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS			SIGNATURE
DUVAL	Bertrand	Maire	
PERNET	Thierry	1er Adjoint	
BUR	Jean-Marc	2 ^{ème} Adjoint	
WALLERICH	Patricia	3 ^{ème} Adjointe	
DUVAL	Jacques	4 ^{ème} Adjoint	
ALLAIN	Jean-Yves	Conseiller	
HENOT	Valérie	Conseillère	
LAPAQUE	Celine	Conseillère	
PEGORARO	Nicolas	Conseiller	
POINSIGNON	Magali	Conseillère	
RAVARD	Caroline	Conseillère	
THOMAS	Sandrine	Conseillère	